

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 9/2023	Objet : Affectation du résultat 2022.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents : 6

Votants : 11

L'an deux mil vingt trois, le sept avril à 19h00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Vanessa HANNI.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Véronique MANENT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion 2022 font apparaître un résultat global excédentaire de la section fonctionnement, pour un montant de 17 417,38 €.

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 en section fonctionnement sur l'exercice 2023 : **17 417,38 €**
- article budgétaire 002 (recettes) ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : AFFECTE la somme de **17 417,38 €** à la ligne 002, en recettes de fonctionnement sur le Budget 2023.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 07 avril 2023.

Véronique MANENT
Secrétaire de séanceAlphonse BOYE
Président du CCAS


Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr